

Conditions générales

L'attribution des logements sera effectuée à l'agent/retraité/personne parrainée qui en fait la demande et devra séjourner obligatoirement au centre de vacances.

Le contrat de location reçu devra être montré au gardien à l'arrivée au centre de vacances CARSAT.

Seules seront admises les personnes nommément désignées sur le bon de réservation.

Tout départ après l'horaire prévu avec le gardien implique le paiement d'une journée supplémentaire. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, il y aura lieu de préciser les jours et heures de départ dès votre arrivée.

Les demandes seront établies à l'aide des imprimés du Comité et devront parvenir au secrétariat du Comité Social et Economique par voie papier ou dématérialisé. Au-delà de la date limite de dépôt, elles ne pourront pas prioritaires.

Dates limites de dépôt des demandes : jeudi 29 février 2024 à 16h

Attributions du 1^{er} tour (agent CARSAT exclusivement) : lundi 4 au jeudi 7 mars 2024

Vous pouvez parrainer des membres de votre famille ou des amis (voir tarif) pour l'obtention d'un séjour, mais elle ne sera traitée qu'au 2^{ème} tour (enfants d'agents CARSAT –25 ans, retraités, enfants d'agent CARSAT 25-35 ans, agent du Service Médical et parrainages).

Date limite du dépôt des demandes : jeudi 14 mars 2024 à 16h

Attributions du 2nd tour : lundi 18 au jeudi 21 mars 2024

Le planning des disponibilités sera accessible sur le site du CSE, après le 2nd tour, et sera actualisé régulièrement.

Majoration tarifaire sites « prestataires extérieurs » du catalogue :

Enfants d'agent 25-30 ans : + 20% - Parrainages : +30% ??

Réduction tarifaire (réservée aux agents Carsat)

QF < 11 295 € : 10%	Le quotient familial est calculé comme suit : QF = revenus imposables / nombre de parts
QF < 10 165 € : 20%	

Vous devrez joindre la copie de votre dernier avis d'imposition à votre demande de séjour (2023 sur les revenus 2022).

La détermination du nombre de parts fiscales

Le nombre de part utilisé pour le calcul est celui indiqué sur votre avis d'impôts 2023 sur les revenus de 2022.

Les périodes de location

Pour toutes les destinations du catalogue, durant les mois de juillet et août, vous pouvez réserver à partir d'une semaine.

Pour Brétignolles et Gruissan il est possible de réserver des périodes de 2 ou 3 semaines consécutives.

Attention : Pour toute annulation d'une partie du séjour initialement demandé (exemple, une semaine au lieu de deux), la totalité du séjour sera annulée et l'agent devra déposer une autre demande.

Dans les centres de Brétignolles et Gruissan LES DRAPS NE SONT PAS FOURNIS.

Le règlement de votre séjour

Nouveauté 2024

Pour le règlement de votre séjour et de la caution, vous pourrez vous référer à l'accord qui vous sera envoyé.

Pour les agents Carsat et pour les 1^{er} et 2nd tour des attributions uniquement :

Pour faciliter les règlements des agents Carsat cette année, le Cse met en place le prélèvement automatique du règlement de votre séjour et de la taxe de séjour. Référez-vous à votre accord de séjour.

Le montant du séjour sera à régler en totalité, à la réservation sous la forme de 3 prélèvements. Ceux-ci seront effectués : au 30 avril, 30 mai et 30 juin. Chacun des prélèvements représentera 1/3 du montant de votre séjour.

La taxe de séjour fera également l'objet d'un prélèvement, effectué au 1^{er} septembre. Pour cela, nous vous adresserons avec votre accord, l'imprimé d'autorisation de prélèvement que vous devrez retourner compléter et joindre votre RIB.

La caution de 150 € (casse, dégradation, ménage) sera à verser par chèque.

Pour les personnes (HORS AGENT CARSAT) au 2nd tour des attributions et pour toutes les demandes qui seront adressées après les 2 tours d'attribution :

Le montant du séjour sera à régler en totalité, à la réservation sous la forme d'1 ou 2 chèques. Le premier encaissement au lieu à la réservation, le second (selon date du séjour), 1 mois avant le départ.

Pour les séjours courts, 1 seul chèque de règlement.

Les taxes de séjour seront encaissées vers le 1^{er} septembre.

La taxe de séjour ainsi que la caution de 150 € (casse, dégradation, ménage) seront à verser par chèque également.

Pour Montchavin, une caution supplémentaire de 80 € vous sera demandé pour la remise de clés.